

# COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-23

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

**Vu** la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la convention de groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques réglementaires, transmise au contrôle de légalité le 08/02/2022, autorisant le Président à signer le marché au nom du groupement de commandes,

**Considérant** la nécessité de recourir à un prestataire pour les prestations de vérifications périodiques réglementaires,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24/02/2022 dans le journal Ouest France pour le marché public n°0122001 relatif aux prestations de vérifications périodiques réglementaires,

**Considérant** le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 5 plis ont été remis,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

**Considérant** l'offre Normetec irrégulière du fait de l'incomplétude de son offre,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement qui s'est réunie le 24/05/2022,

### LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer et conclure le marché public n°0122001 relatif aux vérifications périodiques avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 4 rue Alfred Kastler – 14000 CAEN pour un montant total de 115 415,00 € HT pour l'ensemble du groupement et pour la durée du marché (4 ans).

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le 12 JUL. 2022

Le Président  
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20220712-DP-2022-23-DE  
Date de réception préfecture : 12/07/2022